

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20250310-2025-029-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Notification : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE

— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2025-029

Objet : Signature d'un marché public de conception réalisation installations photovoltaïques

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment les R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 20 décembre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée T-PA-1577503, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024TX070 relatif au marché public de conception réalisation installations photovoltaïques.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 janvier 2025 à 12h00.
7 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Soleil du Sud, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché public de conception réalisation installations photovoltaïques avec l'entreprise SOLEIL DU SUD (N° SIRET 51224069800039 – ZAC DE FRAY REDON 83136 ROCBARON) pour un montant total de 298 938 euros HT euros hors taxes soit 358 725.60 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10-03-2025



Robert Tchobdrenovitch
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Tchobdrenovitch".